

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° 540-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 540-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 167 796 \$, UN EMPRUNT AU MONTANT DE 986 000 \$ ET UNE APPROPRIATION DU FONDS GÉNÉRAL DE 181 796 \$ AU LIEU DE 4 000 000 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DE SECTIONS SUR LE BOULEVARD DUCHARME – PHASE 2

AVIS EST DONNÉ que le conseil municipal de la Ville de La Tuque a adopté le 20 janvier 2026 le règlement d'emprunt suivant et que celui-ci a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

RÈGLEMENT NUMÉRO	OBJET	MONTANT	DATE D'ADOPTION	TENUE DU REGISTRE	APPROUVÉ PAR LE MAMH
548-01-2025	Règlement modifiant le règlement 540-2021 décrétant une dépense au montant de 1 167 796 \$, un emprunt au montant de 986 000 \$ et une appropriation du fonds général de 181 796 \$ au lieu de 4 000 000 \$ pour la mise à niveau de sections sur le boulevard Ducharme – phase 2	986 000 \$	20 janvier 2026	3 février 2026	19 février 2026

Ce règlement entre en vigueur suivant la loi et est déposé au Service du greffe, à l'hôtel de ville de La Tuque situé au 375, rue Saint-Joseph, où toutes personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Web de la Ville de La Tuque au www.ville.latuque.qc.ca

AVIS FAIT ET DONNÉ à La Tuque, ce 20^e jour du mois de février deux mille vingt-six (2026).



Christian St-Gelais
Greffier

PARUTION SUR LE SITE WEB DE VILLE DE LA TUQUE
WWW.VILLE.LATUQUE.QC.CA
LE 20 FÉVRIER 2026